



TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT NATIONAL CHARGE D'EXAMINER LE CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL EXISTANT EN MATIERE DE BIODIVERSITE ET DE LEUR ALIGNEMENT AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITE POST-2020

0. Contexte et justification

Lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CoP 15-CDB) tenue à Montréal au Canada en décembre 2022, les pays se sont mis d'accord sur un cadre mondial historique pour la biodiversité post-2020, qui définit le programme mondial de conservation de la biodiversité pour la prochaine décennie. Ce cadre comprend 4 objectifs et 23 cibles visant à stopper la perte de la biodiversité et à inverser la tendance d'ici à 2030, en veillant à ce que la biodiversité soit utilisée et gérée de manière durable et à ce que les contributions de la nature aux populations soient valorisées, maintenues et améliorées, en soutenant le développement durable au profit des générations futures.

Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) s'appuie sur le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, en tenant compte des progrès limités dans la réalisation des objectifs mondiaux fixés pour 2020, lacunes et enseignements tirés de celui-ci, ainsi que sur l'expérience et les réalisations d'autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement. Sa vision est celle d'une société vivant en harmonie avec la nature, où « d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains » et, la mission du Cadre pour la période allant jusqu'à 2030, dans la perspective de la vision 2050 est de prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

Le Cadre vise ainsi à stimuler, faciliter et promouvoir une action urgente et transformatrice de la part des gouvernements et des autorités locales, avec la participation de l'ensemble de la société, afin de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité et d'atteindre les résultats

énoncés dans la vision, la mission, les objectifs et les cibles du cadre, contribuant ainsi aux trois objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique B et à ceux de ses Protocoles. Il est axé sur l'action et les résultats et vise à guider et promouvoir, à tous les niveaux, l'examen, l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des politiques, des objectifs, des cibles et des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, ainsi qu'à faciliter le suivi et l'examen des progrès d'une manière plus transparente et responsable. Il s'agit donc d'un cadre universel destiné à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société. La réussite de sa mise en œuvre suppose une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau de gouvernance et dépend de l'action et de la coopération de tous les niveaux de gouvernance et de tous les acteurs de la société.

Le cadre reconnaît également les rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de son rétablissement et de son utilisation durable. La mise en œuvre du cadre doit garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés, et sont documentés et préservés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale applicable et aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et au droit relatif aux droits humains. À cet égard, rien dans le présent cadre ne peut être interprété comme réduisant ou supprimant les droits dont jouissent ou pourraient jouir à l'avenir les peuples autochtones.

En vue d'aider les pays à accélérer leur préparation et à prendre des mesures rapides pour mettre en œuvre le Cadre Mondial de la Biodiversité Kunming-Montréal post-2020 et aligner leurs Stratégies et Plans d'Actions Nationaux en matière de la Biodiversité (SPANB), y compris les objectifs nationaux en matière de biodiversité, les cadres de suivi, de politique et de financement et, avec l'aide financière du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), il a été développé un projet mondial de « **Soutien aux actions anticipées du Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal post-2020** », mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

L'objectif du projet est d'accélérer la préparation des premières actions de mise en œuvre du CMB en fournissant un soutien financier et technique aux pays éligibles pour (i) l'alignement des objectifs nationaux de biodiversité, (ii) l'évaluation du système de suivi, (iii) l'alignement politique et institutionnel et, (iv) les activités liées au financement de la biodiversité. Le projet est axé sur l'identification et l'évaluation des lacunes afin que les Parties soient prêtes à prendre des mesures et à mettre en œuvre une SPANB mise à jour conformément au CMBKM.

Le Burundi étant Partie à la CDB, comme tout autre pays éligible, vient de bénéficier d'un financement de ce projet pour développer une réponse alignée et coordonnée aux objectifs mondiaux afin de renforcer les efforts de conservation et de gestion durable de la biodiversité et développer des mesures urgentes visant à promouvoir le rétablissement de la nature grâce à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'intérêt des populations, tout en s'alignant au nouveau Cadre à travers la troisième composante du projet relative à l'examen du cadre légal et institutionnel existant en matière de biodiversité et de leur alignement au Cadre Mondial de la Biodiversité post-2020.

C'est dans ce cadre que les présents termes de référence sont élaborés pour recruter un (e) Consultant (e) National (e) chargé (e) de **examiner le cadre politique et institutionnel national existant en matière de biodiversité et de leur alignement au cadre mondial de la biodiversité post-2020.**

I. Objectifs

I.1. Objectif global

L'objectif global de la consultance est d'examiner le cadre politique et institutionnel existant au niveau national en vue de leur alignement au Cadre Mondial de la Biodiversité post-2020.

I.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, la mission devra permettre de:

- Analyser le cadre législatif et réglementaire national existant en matière de biodiversité;
- Analyser le cadre institutionnel national existant en matière de la biodiversité;
- Elaborer une Stratégie d'alignement du cadre politique et institutionnel national au CMB.

II. Résultats attendus

Les résultats attendus de la mission sont les suivants:

- Le cadre légal et institutionnel national en matière de biodiversité est connu;
- Une Stratégie d'alignement du cadre légal et institutionnel au CMB est élaborée.

III. Mandat du Consultant bien positionner les puces)

Sous la supervision de la Direction Générale de l'OBPE, le (la) consultant(e) aura pour mission de:

- Prendre connaissance des documents et des politiques existants en matière de biodiversité (CMB, PND, Vision 2040, SPANB 2013-2020, Sixième Rapport National sur la biodiversité, Document d'indicateurs 2013-2020, Plan de Convergence de la COMIFAC, Lignes directrices régionales de la COMIFAC pour la mise en œuvre du CMB, etc);
- Coordonner l'équipe des personnes ressources qui seront impliquées dans le processus;
- Faire une analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) du cadre légal et institutionnel national existant en matière de biodiversité;
- Identifier les parties prenantes clés et leur rôle pour la mise en œuvre du CMB;

- Elaborer un projet de Loi sur la biodiversité tenant compte des directives du CMB;
- Elaborer une Stratégie d'alignement du cadre politique et institutionnel national au CMB;
- Animer les ateliers de validation des documents avec les structures concernées;
- Rédiger un rapport synthétique conformément à sa mission.

IV. Livrables attendus

Les livrables attendus sont les suivants:

- Stratégie d'alignement du cadre politique et institutionnel national au CMB.
- Projet de loi sur la biodiversité aligné sur le CMB.

V. Qualification

Être titulaire d'un diplôme Universitaire minimum de Master en Droit, Droit de l'environnement, Sciences environnementales ou une autre discipline apparentée.

VI. Compétences

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la gestion des ressources naturelles;
- Avoir participé dans l'élaboration des documents de stratégies et de lois;
- Avoir une aptitude à coordonner efficacement une équipe pluridisciplinaire d'experts;
- Avoir de bonnes aptitudes interpersonnelles et de travail en équipe;
- Avoir une aptitude à communiquer efficacement, afin de transmettre des informations techniques complexes à des techniciens ou au grand public;
- Avoir une expérience démontrée dans l'analyse des politiques nationales, sous-régionales, régionales et internationales en matière de biodiversité;
- Avoir une expérience démontrée dans la rédaction des rapports;
- Avoir une bonne maîtrise du français. La connaissance pratique de l'anglais serait un atout;
- Avoir une excellente maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint,...);
- Avoir fait un travail similaire serait un atout.

VII. Durée de la mission

La durée de cette mission est prévue pour une période de 40 jours ouvrables repartis sur une période n'excédant pas 2 mois calendaires, à compter de la date de signature du contrat.

VIII. Documents constitutifs de l'offre

8.1. Offre technique

- Un CV actualisé, dûment rempli et signé;
- Une copie du dernier Diplôme certifiée et conforme à l'originale;
- Une note de compréhension de la mission incluant l'approche méthodologique (maximum 2 pages);
- Copies des documents justifiant les expériences professionnelles;
- Un plan de travail et/ou calendrier d'exécution ou de remise des livrables.

8.2. Offre financière

Le candidat doit détailler son offre financière, y stipulant les indemnités journalières pour la réalisation des produits attendus (livrables), ainsi que tout autre frais liés à la mission (impression, communication,.....). L'offre financière doit être exprimée en Francs Burundais.

IX. Examen des offres

La proposition technique (maximum 100 points) sera évaluée selon les critères décrits dans le tableau ci-dessous:

Evaluation Technique		Note Maximale
1	Diplôme	20
2	Expérience professionnelle	20
3	Participation dans l'élaboration des documents de stratégies et de lois	30
4	Approche méthodologique incluant un Plan de travail adapté au délai de la mission	10
5	Références antérieures des travaux réalisés, pour justifier les compétences (preuves)	15
6	Connaissance de l'anglais	5
Total		100

Note: Seront jugées techniquement qualifiées pour l'analyse financière, les propositions techniques qui obtiendront au moins 70%.

X. Dépôt des offres

Les candidats intéressés doivent faire parvenir leurs offres dans une enveloppe sous plis fermés et déposées au siège de l'OBPE sis à Gitega, Quartier Musinzira, avenue du Triomphe à côté de la BCB ou à son Bureau de Liaison situé à Bujumbura en face de l'ISABU, ou soumises par courriel à l'adresse électronique suivante : obpe_burundi@obpe.bi avec copie à gerardnduwayezu@gmail.com, en indiquant comme objet « **Offre pour le poste de Consultant national chargé d'examiner le cadre politique et institutionnel national existant en matière de biodiversité et de leur alignement au cadre mondial de la biodiversité post-2020** ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au **24/ 04/2024** à 10h00min. Les offres arrivant après l'heure et la date limites ne seront pas ouvertes.

L'OBPE se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies et écarter toute soumission ayant fourni des informations erronées ou incomplètes.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OBPE

Ir. HATUNGIMANA Berchmans

